

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUËIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

INONDATIONS : actualisation du protocole PI avec la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval : transfert de deux nouveaux ouvrages de protection contre les inondations

La Communauté de communes de Châteaubriant-Derval a transféré la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPTB Eaux & Vilaine le 10 avril 2019.

Sur le Rollard, affluent de la Chère, deux ouvrages existants participent au ralentissement des crues. Ils sont situés au lieu-dit « Launay-Prieur » à l'entrée de Châteaubriant et ont été construits par la ville en 1996. Leur capacité de stockage cumulée est de 25 000 m³. Ils sont équipés de vannes que les services de la ville manœuvrent en cas de crue. Ils n'ont pas été intégrés au protocole de transfert signé en 2019.

Ces deux ouvrages ont pour unique fonction de ralentir les crues afin de limiter les inondations dans le centre-ville de Châteaubriant. Ils entrent donc pleinement dans le champ de compétence « PI » et doivent être transférés à l'EPTB Eaux & Vilaine, ce qui nécessite un avenant au protocole existant.

Le projet d'avenant, avec mise à jour de l'annexe technique et financière, est annexé au présent rapport (**annexe 1**). La Communauté de communes de Châteaubriant Derval a délibéré en ce sens le 23 juillet 2020.

Le fonctionnement des ouvrages du Rollard n'est pas passif (contrairement aux ouvrages de ralentissement des crues de la Chère) : comme indiqué, les vannes doivent être manœuvrées en cas de crue, ce qui nécessite une forte réactivité et une proximité de terrain sur ce petit bassin versant.

L'EPTB Eaux & Vilaine a donc souhaité établir une convention de gestion avec la ville de Châteaubriant. Elle est annexée au présent rapport (**annexe 2**). Les points à retenir sont les suivants :

- les vannes seront manœuvrées par la ville de Châteaubriant sous la supervision et aux frais de l'EPTB Eaux & Vilaine ;
- les services de la ville pourront être mobilisés en cas d'urgence (embâcle en travers des ouvrages par exemple) ;
- les modalités d'entretien de la végétation sont précisées.

La ville de Châteaubriant a délibéré le 3 mars 2022 pour la signature de cette convention.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, soit 813 voix sur 813 :

- **accepte le transfert des deux ouvrages de ralentissement des crues du Rollard dans le cadre des compétences dites « à la carte » ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

DCS N° 2022-5

- valide l'avenant au protocole de transfert de la compétence « PI » annexé au présent rapport (y compris l'annexe technique et financière mise à jour) et autorise M. le Président à le signer, ainsi que toutes pièces afférentes ;
- valide la convention de gestion des ouvrages du Rollard avec la ville de Châteaubriant annexée au présent rapport et autorise M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY